DISCOURS

Prononcé par LE ROI, *dans l'Aſſemblée Nationale, le* 30 *Septembre* 1791.

MESSIEURS, après l'achèvement de la Conſtitution, vous avez fixé ce jour pour le terme de vos travaux. Il eût peut-être été à déſirer que cette ſeſſion ſe prolongeât encore quelque temps, pour que vous puſſiez vous-même eſſayer, pour ainſi dire, votre ouvrage, & ajouter à vos travaux ceux qui, déjà préparés, n'avoient plus beſoin que d'être perfectionnés par les lumières de l'Aſſemblée, ou ceux dont la néceſſité ſe ſeroit fait ſentir à des Légiſlateurs éclairés par l'expérience de près de trois années. Mais vous avez ſûrement penſé qu'il importoit de mettre le plus petit intervalle poſſible entre l'achèvement de la Conſtitution & la fin des travaux du Corps conſtituant, afin de marquer avec plus de préciſion par le rapprochement, la différence qui exiſte entre les fonctions d'une aſſemblée conſtituante & les devoirs des légiſlatures.

Après avoir accepté la Conſtitution que vous avez donnée au royaume, j'emploirai tout ce que j'ai reçu par elle de forces & de moyens, pour aſſurer aux loix le reſpect & l'obéiſſance qui leur ſont dûs.

J'ai notifié aux Puiſſances étrangères mon acceptation de cette Conſtitution; & je m'occupe & m'occuperai conſtamment de toutes les meſures qui peuvent garantir au dehors la ſureté & la tranquillité du royaume. Je ne mettrai pas moins de vigilance & de fermeté à faire exécuter la Conſtitution au dedans, & à empêcher qu'elle ſoit altérée.

Pour vous, Meſſieurs, qui dans une longue & pénible carrière avez montré un zèle infatigable dans vos travaux, il vous reſte encore un devoir à remplir lorſque vous ſerez diſperſés ſur la ſurface de cet empire; c'eſt d'éclairer vos concitoyens ſur le véritable eſprit des loix que vous avez formées pour eux, d'y rappeler ceux qui les méconnoiſſent, d'épurer, de réunir toutes les opinions par l'exemple que vous donnerez de l'amour de l'ordre & de la ſoumiſſion aux loix.

En retournant dans vos foyers, Meſſieurs, vous ſerez les interprètes de mes ſentimens auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien à tous que leur Roi ſera toujours leur premier & leur plus fidele ami; qu'il

a beſoin d'être aimé d'eux ; qu'il ne peut être heureux qu'avec eux & par eux ; & que l'eſpoir de contribuer à leur bonheur ſoutiendra mon courage, comme la ſatisfaction d'y avoir réuſſi ſera ma plus douce récompenſe.

Tranſcrit, oui & ce requérant M. le Procureur Général Syndic, ſur les Regiſtres de l'Adminiſtration du Département de l'Yonne, pour être imprimé, publié & affiché ; copies in-4°. certifiées envoyées aux Diſtricts du Reſſort, pour être tranſcrites ſur leurs Regiſtres, & copies en placards pour être publiées & affichées ; autres copies en placards & in-4°. envoyées par les Diſtricts aux Municipalités de leurs arrondiſſemens, ſavoir celles in-4o. certifiées conformes, pour être raſſemblées en forme de Regiſtres, & celles en placards pour être publiées & affichées. Fait à Auxerre, le 4 octobre 1791. Signé *BONNEVILLE, ſuppléant le Secrétaire Général.*

Certifié conforme à la copie certifiée adreſſée par l'Adminiſtration du Département. Fait au Secrétariat du Diſtrict de 179

UNIVERSITÉ DE PARIS
INSTITUT D'HIST
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE

A AUXERRE, de l'Imprimerie de L. FOURNIER, Imprimeur du Département de l'Yonne.